

République Française - Département des Pyrénées-Atlantiques  
**Commune de LANNE-EN-BARÉTOUS**  
Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2023

**Registre des délibérations**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Mme Lydie ALTHAPE, Maire, s'est réuni sous sa présidence au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la mairie.

Nombre de membres légal : 10

en exercice : 10

Date de la convocation : 27/11/2023

Date de l'affichage : 27/11/2023

**08 PRESENTS** : Mmes et MM. Lydie ALTHAPE, Gaël ARTÇANUTHURRY, Bruno BIGUE-PERRY, Sandrine CAZETTE, Charly HOCHARD, Cédric LARRICQ, Mireille MAUNAS, Sylvie THAMTHAM.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Christian CARRERE DIT COUSTIE a donné procuration à Mme Lydie ALTHAPE. M. Jean-Marc CLAVERIE a donné procuration à M. Bruno BIGUE-PERRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Mireille MAUNAS.

## Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et énonce l'ordre du jour.

Elle nomme Madame Mireille MAUNAS, secrétaire de séance.

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

<b>Finances communales</b>	<b>1</b>	- Révision des tarifs de distribution de l'eau potable et pour l'assainissement collectif
	<b>2</b>	- Décision Modificative n°2 – BUDGET PRINCIPAL
	<b>3</b>	- Décision Modificative n°2 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX
	<b>4</b>	- Adhésion à l'Association Départementale des espaces Nordiques
	<b>5</b>	- Annulation des encaissements des acomptes de subventions pour le projet de restructuration du chalet d'Issarbe sur le Budget Principal
	<b>6</b>	- Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste, pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale
<b>Domaine et patrimoine</b>	<b>7</b>	- Ouverture de l'Espace Nordique d'Issarbe pour la saison 2023-2024
	<b>8</b>	- Résultats de l'enquête publique relative à la suppression et à l'aliénation du chemin rural dit Escaronne
	<b>9</b>	- Mise en œuvre du jalonnement du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal
<b>Personnel communal</b>	<b>10</b>	- Création d'emplois saisonniers au sein de l'Espace Nordique d'Issarbe pour la saison 2023-2024
	<b>11</b>	- Création d'emplois de serveurs et d'extras au restaurant Le Grand Tétras pour la saison 2023-2024
	<b>12</b>	- Modification du temps de travail de l'emploi de cuisinier scolaire occupé par Monsieur Arnaud ETCHETO
<b>Environnement</b>	<b>13</b>	- Coupes de bois exercice 2024
	<b>14</b>	- Lancement de la consultation du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
<b>Voirie</b>	<b>15</b>	- Adhésion au groupement de commande pour travaux de voirie 2024, 2025 et 2026
	<b>16</b>	- Désignation du représentant communal à la commission d'attribution du marché, dans le cadre du groupement de commande pour travaux de voirie 2024, 2025 et 2026
<b>Questions diverses</b>		

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 à l'unanimité**

**Présentation des décisions du Maire suivantes :**

- N°2023-14 : Acquisition de géotextile pour l'espace aire de jeux au lotissement La Pastorale
- N°2023-15 : Location d'une mini-pelle pour le terrassement de l'espace aire de jeux au lotissement La Pastorale
- N°2023-16 : Acquisition d'une cellule de refroidissement, d'un porte-assiettes et d'un chariot échelle pour le restaurant Le Grand Tétrás
- N°2023-17 : Réparation du pont de la Mouline chemin du Relais
- N°2023-18 : Acquisition de matériaux et de tables de pique-nique pour l'espace aire de jeux au lotissement La Pastorale
- N°2023-19 : Renouvellement du bail de M. Christophe FODNEVILLE, parcelle H 363

# Finances communales

N° : 2023.12.04.01

Classification de l'acte : 7.1

**Objet : Révision des tarifs de distribution de l'eau potable et pour l'assainissement collectif**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 05/12/2022, il avait été décidé d'augmenter les tarifs pour la distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif.

Les parts eau et assainissement ont peu évolué depuis plusieurs années, seulement 1% chaque année, pour les tranches.

Or, les charges de fonctionnement et d'investissement ne cessent d'augmenter en raison notamment

- de la forte inflation observée depuis 2022 impactant les prix de l'énergie, des réactifs et des matériaux
- des évènements climatiques tels que la sécheresse de l'été 2022.

De telles augmentations réduisent mécaniquement l'épargne brute prévisionnelle pour 2023.

Elles s'accompagnent également de la perte de certaines recettes, comme la prime performance épuratoire que les Agences de l'Eau ne verseront plus à partir de 2023.

Ces augmentations de charges conjuguées à la baisse des recettes ne permettent pas de répondre à l'obligation d'équilibre de la section d'exploitation du budget eau et assainissement.

Malgré une maîtrise des dépenses d'exploitation au strict minimum, l'équilibre du budget primitif 2023 est fragilisé sans évolution tarifaire structurelle.

D'autre part, pour pouvoir bénéficier de subventions non négligeables de l'Agence Adour Garonne, pour nos travaux nécessaires de renouvellement du réseau AEP, nous devons augmenter le prix de l'eau. A ce jour, Adour Garonne nous a informé que nous n'avions pas atteint le seuil minimum des prix de l'eau, pour pouvoir bénéficier d'une subvention à un taux maximal.

En 2026, il y a une très forte chance que la compétence eau et assainissement collectif soit transférée à l'intercommunalité. Ils seront dans l'obligation d'harmoniser les tarifs entre toutes les communes du territoire du Haut-Béarn.

Au vu des délibérations instaurant les tarifs de l'eau dans les communes de la vallée du Barétous, il apparaît que les tarifs de l'eau sont bien en-dessous de deux des communes voisines.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau à partir de la présente délibération, afin de couvrir les coûts d'exploitation et financer les besoins d'investissement.

Il est donc proposé la tarification suivante :

**Pour l'eau potable :**

		<b>Tarif 2022</b>
Part fixe		39€/an
Tranche 1	0 à 40 m3	1,45€/m3
Tranche 2	41 à 100 m3	1,07€/m3
Tranche 3	101 à 200 m3	0,81€/m3
Tranche 4	201 à 500 m3	0,56€/m3
Tranche 5	+ de 501 m3	0,45€/m3

Désormais, il n'y aura plus que deux tranches en parts variables, comme suit :

		<b>Tarif 2023</b>
Part fixe		60€/an
Tranche 1	0 à 500 m3	1,45€/m3
Tranche 2	+ de 501 m3	0,45€/m3

Pour la part sur la distribution de l'eau potable, si la commune applique cette augmentation, cela représente une augmentation annuelle de 76,23€ HT pour un foyer de 4 personnes, comparé à sa facture de 2022, soit 6,35€ par mois.

**Forfait grange défriché en 2023 : 60,00€**

**Pour l'assainissement collectif :**

Concernant l'assainissement collectif, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs que ce soit pour la part fixe et pour la part variable.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces propositions.

Ouï le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de mettre en application la tarification ci-dessous sur la consommation de 2023, ce qui correspondra donc à la facturation de 2023.

**Tarif de distribution de l'eau potable :**

		<b>Tarif 2023</b>
Part fixe		60€/an
Tranche 1	0 à 500 m3	1,45€/m3
Tranche 2	+ de 501 m3	0,45€/m3

**Tarif de l'assainissement collectif :**

	<b>Tarifs 2023</b>
Part fixe	35,00 €
Part variable	1€/m3

**Tarif des défrichés et granges :**

		<b>Tarif 2023</b>
Part fixe		60€/an
Tranche 1	0 à 500 m3	1,45€/m3
Tranche 2	+ de 501 m3	0,45€/m3

**08 voix pour, 00 contre et 02 abstentions (M. Bruno BIGUE-PERRY et M. Jean-Marc CLAVERIE)**

N° : 2023.12.04.02

Classification de l'acte : 7.1

**Objet : Décision Modificative n°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseiller des décideurs locaux vient chaque mois à la mairie, afin de mettre à jour l'inventaire de la Commune. En effet, des articles comptables pour certaines opérations ne sont pas corrects et certains intitulés d'opérations sont trop vagues. La Commune en profitera pour sortir de l'inventaire des investissements qui n'y sont plus.

La Commune doit faire des rectifications concernant l'inventaire de la carte communale. En effet, l'inventaire 10-7 intitulé « carte communale » était rattaché à plusieurs imputations comptables, ce qu'il faut éviter.

Il convient de le scinder en deux numéros : 10-7 pour 5 141,00 € et 10-7 bis pour 4 099,40 €.

Concernant l'inventaire 208, dépense liée à la carte communale, devrait être également imputée à l'article 202 et non au 2112, comme elle l'est actuellement. Il convient donc de basculer la somme totale de 744,00 € du 2112 au 202 par opération budgétaire.

Une décision modificative doit donc être prise, pour passer ces opérations de régularisation de la carte communale en section d'investissement, opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 041).

D'autre part, pour le projet de restructuration du chalet d'Issarbe, la commune a perçu en 2021 sur le Budget principal, les subventions suivantes : un acompte de l'aide du Département de 30 000,00 € et un acompte de l'aide de l'Etat de 112 221,00 €.

Ces sommes ont été encaissées à tort sur le Budget Principal et auraient dû être encaissées sur le budget annexe Le Grand Tétrás. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation en annulant ces titres de subventions sur le Budget Principal et en reversant ces sommes au budget annexe.

Cependant, des dépenses en lien avec ce projet ont déjà été réalisés et ont donc été réglées grâce à ces acomptes de subventions. Il convient de les déduire de ces acomptes de subventions.

Ainsi, Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de voter la DM N°2 ci-dessous :

DM N° 1

Investissement

Dépenses		Recettes	
202-041 frais docs urbanisme.....	: + 4 843.40	2112-041 terrains de voirie.....	: + 4 843.40
2131 opé 255 Issarbe .....	: - 91 734.26		
1321 Département.....	: + 28 171.03		
1322 Etat .....	: + 63 563.23		
<b>Total</b>	<b>4 843.40</b>	<b>Total</b>	<b>4 843.40</b>

Après avoir entendu le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget principal comme énoncée ci-dessus.

**08 voix pour et 02 contre**

N° : 2023.12.04.03

Classification de l'acte : 7.1

**Objet : Décision Modificative n°2 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseiller des décideurs locaux a transmis à la Commune la liste des dépenses présentant un retard de règlement de plus de deux ans.

Lors de la dernière réunion de conseil municipal du 18/09/2023, une provision avait déjà été prévue pour un montant de 781,16 €.

Cependant, nous devons constituer une provision de ces créances à hauteur 17% des créances dues à ce jour. Ainsi, il est nécessaire de constater une provision d'un montant de 1 166,64 €.

D'autre part, le service des eaux a eu dernièrement beaucoup de dépenses non prévues pour le réseau, notamment le renouvellement du branchement chez M. ORDOQUIHANDY, le renouvellement du pilote de stabilisateur aval de la vanne MONTORY-LANNE, le renouvellement du compteur de la chloration au relais, installation d'une vanne à la piscine, la réparation d'une canalisation chez M. AUDEBERT, l'installation d'un by-pass au réservoir de la Sérillère, et le déplacement du compteur de M. CHOY Jean-Baptiste, pour une somme totale de 7 849,58 €.

Ainsi, Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de voter la DM N°2 ci-dessous :

DM N° 1

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants ..... : + 1 200.00	7011 Eau ..... : + 8 000.00
023 virement à la section d'inv..... : - 1 200.00	
61523 Réseaux ..... : 8 000.00	
<b>Total</b> ..... <b>8 000.00</b>	<b>Total</b> ..... <b>8 000.00</b>

Investissement

Dépenses	Recettes
	021 virement de la section de fonctionnement : ..... : - 1 200.00
	1641 emprunts ..... : + 1 200.00
<b>Total</b> ..... <b>0.00</b>	<b>Total</b> ..... <b>0.00</b>

Après avoir entendu le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTÉ** la Décision Modificative n°2 du budget annexe « Service des eaux » comme énoncée ci-dessus.

**10 voix pour et 00 contre**

N° : 2023.12.04.04

Classification de l'acte : 7.9

**Objet : Adhésion à l'Association Départementale des Espaces Nordiques**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée, afin de rassembler les divers espaces nordiques des Pyrénées-Atlantiques. Elle regroupe les espaces nordiques du Braca, du Somport, d'Iraty et d'Issarbe.

Le but est de mutualiser la promotion et la communication de ces stations d'hiver.

Madame le Maire propose à l'assemblée que la Commune adhère à cette association pour l'Espace Nordique d'Issarbe.

Après avoir entendu le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADHERE** à l'Association Départementale des Espaces Nordiques des Pyrénées-Atlantiques.

**CHARGE Madame le Maire** de signer les documents nécessaires liés à cette adhésion, et de régler la cotisation annuelle, chaque année, à compter de 2024.

**10 voix pour et 00 contre**

N° : 2023.12.04.05

Classification de l'acte : 7.1

**Objet : Annulation des encaissements des acomptes de subventions pour le projet de restructuration du chalet d'Issarbe sur le Budget Principal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2021, la Commune a reçu des acomptes de subventions pour le projet d'Issarbe, à savoir 30 000,00 € du Département et 112 221,00 € de l'Etat.

Ils avaient été imputés dans le Budget Principal.

Au fur et à mesure de l'avancement de projet, l'Agence Publique de Gestion Locale nous a conseillé d'imputer toutes les dépenses et les recettes liées à ce projet sur le Budget Annexe Le Grand Tétras.

Il convient donc de reverser ces acomptes de subventions dans le Budget Annexe Le Grand Tétras.

Cependant, entre temps, la Commune a réalisé des dépenses liées à ce projet et qui ont pu être réglées grâce à ces acomptes de subventions. Il convient donc de déduire ces dépenses sur ces recettes de subventions.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée :

- d'annuler les titres de ces acomptes de subventions imputés sur le Budget Principal en 2021, soit pour un montant de 91 734.26 €, comme suit : Département pour un montant de 28 171.03 €  
et l'Etat pour un montant de 63 563.23 €.

- d'émettre à nouveau ces titres sur le Budget Annexe le Grand Tétras, afin d'acter ces reversements.

Après avoir entendu le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** de reverser les acomptes des subventions du Département des Pyrénées-Atlantiques d'un montant de 28 171,03 € et de l'Etat d'un montant de 63 563,23 €, du Budget Principal au Budget Annexe Le Grand Tétras.

**CHARGE Madame le Maire** de procéder aux écritures comptables nécessaires pour ce reversement du Budget Principal au Budget Annexe Le Grand Tétras.

**08 voix pour et 02 contre**

N° : 2023.12.04.06

Classification de l'acte : 7.10

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste, pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le partenariat avec La Poste pour l'agence postale communale est arrivé à échéance le 01/10/2023.

Un bilan a été dressé avec La Poste au sujet de notre agence postale communale.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention de partenariat a été négociée avec les modifications suivantes :

- une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction

- une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants : proposition de services complémentaires (La Poste mobile, tablette Adoiz pour les séniors, dispositif veiller sur mes parents). Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€.
- une rémunération valorisant l'activité : une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale. Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- une formation à distance plus accessible
- un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de l'agence postale

Madame le Maire demande l'avis à l'assemblée, afin de renouveler le partenariat entre la Commune et La Poste Agence.

Après avoir entendu le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** de renouveler la convention de partenariat avec La Poste Agence, à compter du 01/10/2023, pour une durée de 9 ans, sans tacite reconduction.

**APPROUVE** la convention entre la commune de Lanne-en-Barétous et La Poste, selon les modalités ci-dessus.

**AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**10 voix pour et 00 contre**

## Domaine et patrimoine

N° : 2023.12.04.07

Classification de l'acte : 3.5

**Objet : Ouverture de l'Espace Nordique d'Issarbe pour la saison 2023-2024**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de définir le mode de fonctionnement de l'Espace Nordique d'Issarbe pour la saison 2023/2024.

Elle propose d'ouvrir le domaine du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024 et de reconduire le même rythme d'ouverture que la saison dernière, à savoir :

**7 jours sur 7 durant les vacances scolaires de Noël et de Février, les week-ends et éventuellement en semaine en dehors de ces périodes, si les conditions d'enneigement le permettent.**

Considérant l'exposé ci-dessus; et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adopter le rythme de fonctionnement comme indiqué plus haut.

**CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés relatifs au fonctionnement d'Issarbe pour la saison hivernale 2023/2024.

**10 voix pour et 00 contre**

N° : 2023.12.04.08

Classification de l'acte : 3.6

**Objet : Résultats de l'enquête publique relative à la suppression et à l'aliénation du chemin rural dit Escaronne**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/06/2023 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à la suppression et à l'aliénation du chemin rural dit Escaronne,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans la commune du 11 au 25 septembre 2023,

Vu les observations présentées et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur,

Considérant que la procédure prescrite, notamment par le code de la voirie routière, a été respectée,

Considérant l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de donner un avis favorable à la suppression et à l'aliénation du chemin rural dit Escaronne.

**CHARGE** Madame le Maire de faire appel à un géomètre pour délimiter les portions de ce chemin.

**10 voix pour et 00 contre**

N° : 2023.12.04.09

Classification de l'acte : 3.5

**Objet : Mise en œuvre du jalonnement du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que à la suite de l'approbation du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal le 15 avril 2021, une consultation s'est déroulée du 17 août au 11 septembre 2023 pour la fourniture et la pose de la signalisation horizontale et verticale.

Le jalonnement devrait donc débuter dans les semaines à venir. L'itinéraire qui est concerné par la Commune de Lanne-en-Barétous est le numéro 7 qui relie Lanne-en-Barétous à Aramits. Cet itinéraire concerne les voies suivantes : chemin Nouqué, rue du Tram, chemin Seigneurial, Rue des Pyrénées.

A ce titre, il convient d'établir une convention pour définir le rôle de chaque collectivité et pour permettre aux entreprises d'intervenir sur les voiries concernées.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CHARGE** Madame le Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, concernant les voies suivantes : chemin Nouqué, Rue du Tram, chemin seigneurial, Rue des Pyrénées.

**10 voix pour et 00 contre**

## Personnel communal

N° : 2023.12.04.10

Classification de l'acte : 4.2

**Objet : Création d'emplois saisonniers au sein de l'Espace Nordique d'Issarbe pour la saison 2023-2024**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient comme chaque année de définir le mode de fonctionnement du personnel de l'Espace Nordique d'Issarbe pour la saison 2023/2024.

Elle propose d'abord au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de pisteur-secouriste sur le grade d'agent technique, catégorie C, du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024, rémunéré à l'indice brut 367 majoré 361 (correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique) sur la base du nombre d'heures travaillées.

Elle propose ensuite la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil de la billetterie sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024, rémunéré à l'indice brut 367 majoré 361 (correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif) sur la base du nombre d'heures travaillées.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** la création, d'un emploi non permanent de pisteur-secouriste, du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024, et d'un emploi non permanent d'agent d'accueil de la billetterie du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024, dans les conditions définies ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tout document relatif au fonctionnement d'Issarbe pour la saison 2023/2024 ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**10 voix pour et 00 contre**

N° : 2023.12.04.11

Classification de l'acte : 4.4

**Objet : Création d'emplois de serveurs et d'extras au restaurant Le Grand Tétras pour la saison 2023-2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des serveurs/ses ainsi que des extras au Restaurant Le Grand Tétras pour la saison d'hiver 2023-2024.

Elle propose l'ouverture d'un poste saisonnier de serveur/se pour 35 heures de travail par semaine du 23/12/2023 10/03/2024 rémunéré à 11,52 € bruts de l'heure ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'ouverture d'un poste saisonnier de serveur/se au Restaurant Le Grand Tétrás pour 35 heures de travail par semaine du 23/12/2023 10/03/2024 rémunéré à 11,52 € bruts de l'heure ;

**AUTORISE Madame le Maire** à recruter des extras lors d'un accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant Le Grand Tétrás.

**AUTORISE Madame le Maire** à signer les contrats de travail inhérents à cette délibération.

**10 voix pour et 00 contre**

N° : 2023.12.04.12

Classification de l'acte : 4.2

**Objet : Modification du temps de travail de l'emploi occupé par Monsieur Arnaud ETCHETO**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cuisinier scolaire permanent à temps non complet (16h44 hebdomadaires), afin de pallier aux heures complémentaires effectuées par l'agent pour le nettoyage de la cantine et pour les achats de fournitures alimentaires.

Après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 14/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** la suppression, à compter du 01/01/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (16h44 hebdomadaires) de cuisinier scolaire.

**DECIDE** la création, à compter du 01/01/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (20h44 hebdomadaires) de cuisinier scolaire.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**10 voix pour et 00 contre**

## Environnement

N° : 2023.12.04.13

Classification de l'acte : 8.8

### **Objet : Coupes de bois exercice 2024**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RUMEBE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de Lanne-en-Barétous relevant du Régime Forestier.

Il est proposé trois parcelles :

- UG 31\_i pour 57,14 hectares
- UG 26\_i pour 49,39 hectares
- UG 30\_j pour 35,85 hectares

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus.

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

**10 voix pour et 00 contre**

N° : 2023.12.04.14

Classification de l'acte : 8.8

### **Objet : Lancement de la consultation du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de

proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements

de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise

au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des

projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 08 janvier 2024 au 13 janvier 2024 ,

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 08 janvier 2024 au 13 janvier 2024.

**10 voix pour et 00 contre**

## Voirie

N° : 2023.12.04.15

Classification de l'acte : 1.7

**Objet : Adhésion au groupement de commande pour les travaux de voirie 2024, 2025 et 2026**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2024, 2025 et 2026.

Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique. Une Commission, composée d'un membre de la CAO de chaque adhérent du groupement, désigne l'entreprise. Celle-ci contractera un marché de travaux directement avec chaque commune, sur la base de l'offre retenue.

Les Communes d'ARAMITS, ARETTE, ISSOR et LANNE-EN-BARETOUS sont intéressées par ce type d'opération.

La Commune de LANNE EN BARETOUS a été pressentie comme coordonnateur du groupement lors d'une réunion entre maires.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est présenté au Conseil Municipal.

Considérant l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes composé par les communes d'ARAMITS, ARETTE, ISSOR et LANNE-EN-BARETOUS pour effectuer des travaux de voirie en 2024, 2025 et 2026.

**ADOpte** le projet de convention constitutive ci-joint.

**DESIGNE** en qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Lanne-en-Barétous représentée par son maire, Madame Lydie ALTHAPE.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention constitutive.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la part communale des frais de fonctionnement du groupement seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**10 voix pour et 00 contre**

N° : 2023.12.04.16

Classification de l'acte : 1.7

**Objet : Désignation du représentant communal à la commission d'attribution du marché, dans le cadre du groupement de commande pour travaux de voirie 2024, 2025 et 2026**

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention constitutive du groupement de commandes en cours de création par les communes d'ARAMITS, ARETTE, ISSOR et LANNE-EN-BARETOUS pour le programme voirie des années 2024, 2025 et 2026.

Une Commission, composée d'un membre de la CAO de chaque adhérent du groupement, désigne l'entreprise titulaire des travaux.

Il convient donc de désigner le représentant de la commune.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** Madame Lydie-ALTHAPE, pour représenter la commune de Lanne-en-Barétous, à la Commission du groupement de commandes chargée de désigner le titulaire des travaux. En cas d'indisponibilité, elle sera remplacée par Monsieur Cédric LARRICQ.

**10 voix pour et 00 contre**

Lydie ALTHAPE	Gaël ARTÇANUTHURRY
Bruno BIGUE-PERRY	Christian CARRERE DIT COUSTIÉ
Jean-Marc CLAVERIE	Sandrine CAZETTE
Charly HOCHARD	Cédric LARRICQ
Mireille MAUNAS	Sylvie THAMTHAM

